



*Commune de
Saint-Viance*

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de SAINT-VIANCE ; elle est disponible sur l'application IntraMuros de la commune.

I. Les grands principes du budget primitif

Un budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses ; le budget primitif est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement de la commune.

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une "section de fonctionnement", dédiée aux charges courantes, et une "section d'investissement", avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Les budgets locaux intègrent par ailleurs souvent, à l'intérieur de ces sections, des chapitres et des articles. La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (la facture d'électricité de la mairie, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les subventions de l'État, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive, ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le budget de la commune doit respecter certains principes fondateurs :

- le principe de l'équilibre réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
- le principe d'annualité impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- le principe d'unité exige la présentation du budget sur un document unique ;
- le principe d'universalité implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière.



Commune de
Saint-Viance

Le budget est réputé couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée. La loi, cependant, accorde à la collectivité territoriale un délai courant jusqu'au 15 avril pour procéder à l'adoption définitive de son budget, voire jusqu'au 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget primitif 2024 de la commune de SAINT-VIANCE a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024.

II. La section de fonctionnement

A – Les dépenses

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 1 921 815.00 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 - 2024 En %
011- Charges à caractère général	476 251.00 €	521 030.00 €	+ 9.40 %
012 – Charges de personnel	703 638.00 €	727 000.00 €	+ 3.32 %
014 – Atténuation de produits	7 200.00 €	6 500.00 €	- 9.72 %
65 – Autres charges de gestion courante	169 361.00 €	184 660.00 €	+ 9.03 %
66 – Charges financières	13 876.00 €	14 086.00 €	+ 2.16 %
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	368.00 €	620.00 €	+ 68.47 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 370 694.00 €	1 453 896.00 €	+6.07 %
023 – Virement section d'investissement	401 803.00 €	463 836.00 €	+ 15.43 %
042- Opération d'ordre entre section (amortissement)	2 968.00 €	4 083.00 €	+ 37.57 %
TOTAL DES DEPENSES	1 775 465.00 €	1 921 815.00 €	+ 8.24 %

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des services et des équipements : eau, électricité, chauffage, alimentation, travaux d'entretien bâtiments, travaux de voirie et de réseaux, fournitures de petit équipement, fournitures scolaires, contrats de prestation de service, locations, assurances ...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre représente 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 014 : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales.



Commune de
Saint-Viance

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante comprennent principalement :

- Les subventions de fonctionnement versées au CCAS (3 500.00 €) et aux différentes associations (85 000.00 €), dont celle pour l'ALSH de l'Association Saint-Viance Loisirs ;
- La participation financière à la mission locale 2 000.00 € ;
- Les indemnités des élus et charges afférentes : 86 160.00 € ;
- Autres contributions obligatoires (fourrière - participations financières pour frais de scolarisation dans autres communes) : 8 000.00 € ;

Chapitre 66 : ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

B- les recettes

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 1 921 815.00 € et se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023 - 2024 En %
70- Produits des services, du domaine et des ventes diverses	155 330.00 €	155 550.00 €	+ 0.14 %
73- Impôts et taxes	713 272.00 €	756 852.00 €	+ 6.11 %
74- Dotations, subventions et participations	784 263.00 €	831 848.00 €	+ 6.07 %
75- Autres produits de gestion courante	22 600.00 €	23 450.00 €	+ 3.76 %
013- Atténuation de charges	-	2 500 .00 €	+ 100.00 %
77- Produits exceptionnels	-	1 615.00 €	+ 100.00%
Total des recettes réelles de l'exercice	1 675 465.00 €	1 771 815.00 €	+ 5.75 %
002 Excédent antérieur reporté	100 000.00 €	150 000.00 €	+ 50.00 %
TOTAL DES RECETTES	1 775 465.00 €	1 921 815.00 €	+ 8.24 %

Chapitre 70 : Les principales ressources sont les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, le remboursement des frais facturés à l'association Saint-Viance Loisirs pour la mise à disposition du personnel communal, l'indemnité versée par la poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale et une partie des ventes des concessions au cimetière.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les recettes de ce chapitre représentent 42.72% des recettes de fonctionnement. Les autres postes importants de recettes sont l'attribution de compensation versée par la communauté



*Commune de
Saint-Viance*

d'agglomération de Brive (228 872.00 €) et la Taxe additionnelle aux droits de mutation (28 000.00 €).

Chapitre 74 : il concerne les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation de solidarité rurale), le Fonds de Compensation de la TVA, les compensations au titre des exonérations des taxes foncières.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués des revenus des locations (logements sociaux, local esthéticienne, salles communales) et les redevances pour occupation du domaine public versées par GRDF et ENEDIS.

III. La section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 1 360 372.83 €.

A – Les dépenses

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe l'ensemble des dépenses des principales opérations d'investissement prévues en 2024.

En ce qui concerne les opérations financières :

- Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2024 s'élève à 79 104.00 €,
- La subvention d'équipement versée à la FDEE pour un montant de 20 000.00 €,
- Le remboursement de taxe d'aménagement perçue à tort pour un montant de 1 000.00 €,
- Le dépôt de cautionnement reçus s'élève à 2 152.00 €.

Les principales opérations d'investissement programmées en 2024 sont les suivantes :

- Programme voirie 2024,
- Aménagement immeuble chez Nini – restaurant et logement
- Travaux d'extension cantine,
- Rénovation Nouvelle Ecole et bâtiment en brasier,
- Salle polyvalente et salle multi activités,
- Aménagement mobilier – rideaux – équipement salles,
- Ecole numérique 2024,
- Agencement et aménagement médiathèque,
- Réfection bâtiments communaux.



Commune de
Saint-Viance

B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 1 360 372.73 €. Les principales recettes d'investissement prévues en 2024 (**hors restes à réaliser qui s'élèvent à 114 050.00 €**) sont :

- les subventions perçues sur les différentes opérations d'investissement pour un montant de 114 935.00 € ;
- le FCTVA pour un montant de 118 206.59 € ;
- la taxe d'aménagement pour un montant de 20 000.00 € ;
- les loyers de la SCI COSMON pour un montant de 9 667.00 € ;
- l'affectation du résultat de la clôture d'exercice 2023 pour un montant de 421 486.48 €
- le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 463 836.00 €.

IV. Gestion de la dette

Le montant des échéances à rembourser pour l'exercice 2024 s'élève à 93 189.69 €, dont 79 103.73 € de remboursement de capital et 14 085.96 € d'intérêt.

L'encours des dettes bancaires au 1er janvier 2024 est de 827 619.07 € ; le montant des annuités pour l'exercice 2024 s'élève à 93 189.69 €.

Emprunt	Dettes à l'origine	Capital restant au 01/01/2024	Annuité exercice 2024	Intérêt	Capital	Capital au 31/12/2024
Rénovation église	400 000 €	153 333.21 €	30 766.01 €	4 099.33 €	26 666.68 €	126 666.53 €
Construction d'une maison de soins	130 000 €	69 333.31 €	9 581 87 €	915.20 €	8 666.67 €	60 666.64 €
Travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité Mairie	250 000 €	174 999.94 €	19 062.93 €	2 396.25 €	16 666.68 €	158 333.26 €
Rénovation salle polyvalente	450 000 €	429 952.61 €	33 778.88 €	6 675.18 €	27 103.70 €	402 848.91 €

Il est rappelé que l'emprunt pour la construction de la maison de soins fait l'objet d'un remboursement de la SCI COSMON pour un montant prévisionnel de 11 600,00 € TTC.